Références : SG/LD-2025048
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE DANS LE PARC DES SPORTS LOUIS LARUE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU le Code de la Commande Public, notamment son article R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises composé du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, les plans, le calendrier prévisionnel des travaux et de la décomposition du prix global forfaitaire (DPFG),

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et sur Profil acheteur le 28 octobre 2024 pour ce marché,

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises divisé en 7 lots, comme suit :
- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Gros-œuvre, travaux intérieurs
- Lot n°3 : Charpente bois
- Lot n°4 : Couvertures feuilles minces, bardage métallique et bois
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot n°6 : Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot n°7 : Electricité

CONSIDERANT que dans le cadre du développement des installations sportives et notamment la montée du nombre d'adhérents mixtes au sein de la ville d'Eragny-sur-Oise, la réalisation de nouveaux vestiaires supplémentaires et d'un club house s'avèrent nécessaires. L'objectif étant d'assurer la pérennité du fonctionnement du site et des manifestations sportives à venir.

VU l'offre de la société Colas France, représentée par Monsieur Alexandre Genovesi, directeur, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, pour réaliser les prestations objet du lot n°1,

VU l'offre de la société SARL ECB, représentée par Monsieur Bernard Williot, gérant, 26-28 rue Jean Coquelin 95110 Sannois, pour réaliser les prestations objet du lot n°2,

VU l'offre de la société Les charpentiers de Paris, représentée par Monsieur Rémi Penillault, 18 avenue Ampère 91320 Wissous, pour réaliser les prestations objet du lot n°3,

VU l'offre de la société Ramery enveloppe, représentée par Monsieur Denis Guillou, directeur d'agence, 8 rue du bon médecin 60000 Beauvais, pour réaliser les prestations objet du lot n°4,

VU l'offre de la société Aluminium Fabrication Diffusion, 1 rue du Poteau 77181 Courtry, pour réaliser les prestations objet du lot n°5,

VU l'offre de la société Ingethermique, représentée par Monsieur Tarik El Mouaddine, président, 7 rue Boris Vian 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour réaliser les prestations objet du lot n°6,

VU l'offre de la société IREM, représentée par Monsieur Achour Kacete, gérant, 1-3 rue Maryse Bastié 93600 Aulnay-sous-Bois, pour réaliser les prestations objet du lot n°7,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché pour les travaux de construction de vestiaires et d'un club house au parc des sports Louis Larue comme suit :

- Lot n°1 « VRD » avec la société Colas France, représentée par Monsieur Alexandre Genovesi, directeur, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, pour un montant de 170 208 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 48 semaines à compter de la notification du contrat,
- Lot n°2 « Gros œuvre, travaux intérieurs » avec la société SARL ECB, représentée par Monsieur Bernard Williot, gérant, 26-28 rue Jean Coquelin 95110 Sannois, pour un montant de 365 000 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 52 semaines à compter de la notification du contrat,
- Lot n°3 « Charpente bois » avec la société Les charpentiers de Paris, représentée par Monsieur Rémi Penillault, 18 avenue Ampère 91320 Wissous, pour un montant de 71 883,41 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 19 semaines à compter de la notification du contrat,
- Lot n°4 « Couvertures feuilles minces, bardage métallique et bois » avec société Ramery enveloppe, représentée par Monsieur Denis Guillou, directeur d'agence, 8 rue du bon médecin 60000 Beauvais, pour un montant de 219 980 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 29 semaines à compter de la notification du contrat,
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures, serrurerie » avec la société Aluminium Fabrication Diffusion, 1 rue du Poteau 77181 Courtry, pour un montant de 62 758 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 18 semaines à compter de la notification du contrat,
- Lot n°6 « Plomberie, chauffage, ventilation » avec société Ingethermique, représentée par Monsieur Tarik El Mouaddine, président, 7 rue Boris Vian 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 166 011,27 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 19 semaines à compter de la notification du contrat,
- Lot n°7 « Electricité » avec la société IREM, représentée par Monsieur Achour Kacete, gérant, 1-3 rue Maryse Bastié 93600 Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 83 107,10 € HT, pour un délai d'exécution prévisionnel de 44 semaines à compter de la notification du contrat,

Soit un montant global de 1 138 947,78 € HT et un achèvement prévisionnel de l'ensemble des travaux en mars 2026.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 12 février 2025

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France